Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 031-213103419-20260605-A098_2026-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 098/2026 en date du 05/06/2026

portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de MERVILLE

Le Maire de la commune de MERVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du **01/02/2004** relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal N° **013/2020 LIMITANT LE NOMBRE d'ADS SUR LA COMMUNE** en date du 02/03/2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de MERVILLE

VU l'arrêté de création de l'ADS **N° 2** en date du **11/04/2006 attribué à Mme Kern Angélika et racheté le 01.02.2025 par Mme Kerhardy Corinne « TAXI MAURICE ».**

VU le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur ESAMANI Michael, SARL ESAMANI « ACTIV TAXI » et Mme KERHARDY Corinne Société TAXI **MAURICE**, immatriculé(e) sous le numéro **848 329 793 RCS Toulouse** titulaire de l'autorisation de stationnement **n°2** située sur la commune de MERVILLE, et signé le **05 juin 2026.**

ARRÊTÉ

Article 1er – Mme KERHARDY Corinne « TAXI MAURICE » est autorisé(e) en tant que titulaire de l'ADS N°2 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune

Publié le : 08/06/2026 16:43 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/65443

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 031-213103419-20260605-A098_2026-AR

de MERVILLE. Cette ADS est exploitée par Monsieur ESAMANI M
« ACTIV TAXI » conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque **TESLA**, modèle **Model 3** dont le numéro d'immatriculation est **HJ-179-VB Mise en circulation le 20.03.2026**

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 - En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéroro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 – L'arrêté municipal n°**010/2025** en date du **03/02/2025** portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de MERVILLE est abrogé.

Article 8 – Madame le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif **de TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Merville
Le 05/06/2026

Le Maire,
Chantal AYGAT



Publié le : 08/06/2026 16:43 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/65443